



Région Centre-Val de Loire

Département du Loiret

Commune de DOUCHY-MONTCORBON

**Enquête publique unique relative à la
demande de permis de construire d'une
centrale photovoltaïque au sol.**

**RAPPORT DU COMMISSAIRE
ENQUÊTEUR**

SOMMAIRE GENERAL

Cadre du projet	Page 4
Objet de l'enquête	Page 4
Cadre juridique	Page 4
Présentation du projet	Page 5
Pièces du dossier	Page 5
Désignation du Commissaire Enquêteur	Page 5
Arrêté d'ouverture d'enquête	Page 6
Réunions et visites sur place	Page 6
Publicité	Page 7
Déroulement de l'enquête publique	Page 8
Avis des PPA	Page 8
Observations du public	Page 10
Réponses du demandeur	Page 13
Analyse des observations	Page 16

Annexe

- **Annonces légales.**

Pièces jointes

- 1. Un registre d'observations papier.**
- 2. Attestation du Maire de DOUCHY-MONTCORBON constatant le dépôt du dossier en Mairie.**
- 3. Attestation du Maire de DOUCHY-MONTCORBON constatant l'affichage.**
- 4. Constats d'huissier des 28 octobre 2022, 18 novembre 2022 et 19 décembre 2022.**
- 5. Procès-verbal des observations au demandeur.**
- 6. Réponses du demandeur.**

Cadre du projet



La commune de DOUCHY-MONTCORBON (45220) est une commune Française située dans le département du Loiret en Région Centre-Val de Loire. D'une superficie de l'ordre de 5 012 hectares, elle est située à 24 kilomètres à l'est de MONTARGIS. Elle est un élément constitutif de la Communauté de Communes de la Cléry du Betz et de l'Ouanne. Sa population est de 1 544 habitants.

Objet de l'enquête

Le porteur du projet est OX2 France Green SAS Société par actions simplifiée 102 boulevard de Sébastopol 75003 Paris.

OX2 est une société suédoise spécialisée dans la production d'électricité à partir d'énergie renouvelable terrestre, solaire ou éolienne.

Cadre juridique

- Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-1 et suivants, L.123-1 à L.123-18, R.122-1 et suivants et R.123-1 à R.123-41.
- VU la demande de permis de construire déposée le 1er février 2022 par la société OX2 FRANCE GREEN en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol dans la commune de Douchy-Montcorbon.
- VU le constat d'absence de l'avis de l'autorité environnementale du 16 septembre 2022.

L'enquête s'est déroulée sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon, pour une durée de 32 jours, du **vendredi 18 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus**, préalablement à la demande d'un permis de construire sollicité par la société OX2

FRANCE GREEN en vue de l'implantation d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune.

Présentation du projet

Il s'agit de l'implantation et de la construction d'une centrale photovoltaïque au sol au lieu-dit « dépendances des grues » sur la commune de Douchy-Montcorbon. La parcelle concernée est située sur la section cadastrée ZD12, pour une superficie de 56 hectares sur une exploitation de 250 hectares

Le projet consiste à l'implantation de panneaux photovoltaïques sur 11 hectares dans une zone clôturée de 23 hectares avec 5 portails d'accès. Pour cette réalisation, il n'est pas nécessaire de remblayer ou déblayer, car les panneaux sont ancrés par de pieux battus

La hauteur des panneaux sera de 1 mètre à 3,70 mètres au-dessus du sol. Afin de gérer la production, qui sera de l'ordre de 23,4 MW, l'acheminement passera par un local technique d'une surface de 211m².

Mise en place d'une troupe ovine de 300 animaux allaitants sur les surfaces concernées par le projet d'un exploitant qui est déjà éleveur (porcin, volaille), de développer un nouvel atelier pour diversifier ses revenus et anticiper les évolutions réglementaires.

Pièces du dossier

Demande de permis de construire du 1^{er} février 2022.

Complément au permis de construire du 7 avril 2022.

Plan de situation et plan cadastral.

Plans de masse.

Coupes altimétriques.

Notice.

Façades et toitures.

Insertion paysagère.

Photos.

Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires.

Présentation du demandeur et étude d'impact.

Résumé non technique de l'étude d'impact sur l'environnement.

Décision désignation du Commissaire Enquêteur

La décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans N° E21000123/45 du **6 octobre 2022** a désigné Michel BADAIRE en qualité de Commissaire Enquêteur figurant sur la liste d'aptitude des Commissaires Enquêteurs du Loiret.

Arrêté d'ouverture d'enquête

L'arrêté de Madame la Préfète du Loiret, en date du 19 octobre 2022, a fixé les modalités de la procédure.

L'enquête publique s'est déroulée pendant 32 jours consécutifs du **vendredi 18 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022** inclus, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera déposé en mairie de Douchy-Montcorbon où toutes les personnes intéressées pourront en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture suivants : du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30, le samedi de 9h à 12h.

Une version numérique du dossier était consultable sur un poste informatique dédié à la Mairie de DOUCHY-MONTCORBON.

Les pièces du dossier d'enquête étaient également consultables et téléchargeables sur le site internet des services de l'état : www.loiret.gouv.fr

Il était aussi possible de solliciter des informations sur le dossier auprès de la société OX2 FRANCE GREEN dont l'adresse est : 102 boulevard de Sébastopol – 75003 PARIS.
Courriel : anais.viret@ox2.com

Le public pouvait déposer ses observations par voie électronique à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes.publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Tout courrier postal adressé au siège de l'enquête a été annexé au registre papier.

Monsieur le Commissaire Enquêteur
MAIRIE
42 rue Gâtinais
45 220 DOUCHY-MONTCORBON

Toutes les observations écrites, déposées directement sur le registre papier ou reçues par courrier postal y étaient consultables.

Toute demande d'information complémentaire pouvait être faite lors d'une permanence du Commissaire Enquêteur.

Pendant les heures d'ouverture du siège de l'enquête, un exemplaire papier du dossier d'enquête était disponible et consultable. Un registre à feuillets reliés, coté et paraphé, permettant à la population d'inscrire éventuellement ses annotations, était aussi placé près de ce dossier.

Réunions et visites sur place

Rencontre et visite du site avec différents intervenants, dont le porteur de projet, le lundi 24 octobre 2022 en présence de :

- Monsieur **Michel BADAIRE**, Commissaire enquêteur
- Monsieur **Abel MARTIN**, Maire à Douchy Montcorbon.
- Monsieur **Sébastien NOUE**, Porteur de projet ovin et propriétaire exploitant.
- Monsieur **Joël NOUE**, Usufruitier (Père de Sébastien Noue)

- Monsieur **Eric BONNAFOUX**, Directeur développement chez OX2.
- Madame **Anaïs VIRET**, Cheffe de projet chez OX2.

Mardi 3 janvier 2023 :

Visite du site à la suite des réponses au Procès-verbal des observations :

- Monsieur **Michel BADAIRE**, Commissaire enquêteur

Publicité

La publicité de l'enquête publique a été assurée par voie d'annonces légales dans deux journaux habilités à recevoir ce type d'avis, quinze jours avant le début de l'enquête et renouvelée dans les huit premiers jours de celle-ci :

La république du Centre	Edition du 2 novembre 2022
L'éclaireur du Gâtinais	Edition du 2 novembre 2022

La république du Centre	Edition du 23 novembre 2022
L'éclaireur du Gâtinais	Edition du 23 novembre 2022

L'avis prescrivant l'enquête a bien été affiché, quinze jours avant et pendant celle-ci, sur des panneaux réservés à cet effet à l'extérieur de la Mairie ainsi que dans le périmètre du projet.

A l'issue de l'enquête, il a été attesté par Monsieur le Maire de la présence continue des affiches par le certificat joint.

Dans le périmètre du projet, des affiches sur fond jaune au format A2, comportant le titre «avis d'enquête publique» en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm annonçant l'enquête étaient disposées.



La présence des affiches a été constatée par des procès-verbaux d'huissier de justice :

- 28 octobre 2022
- 18 novembre 2022
- 19 décembre 2022

Déroulement de l'enquête

Trois permanences ont été tenues à la Mairie de Douchy-Montcorbon :

- **le vendredi 18 novembre 2022 de 9h00 à 12h00.**
- **Vendredi 2 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.**
- **lundi 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30**

L'enquête s'est déroulée dans un climat calme. Conformément aux annonces parues dans la presse et aux affiches apposées, tout élu ou particulier pouvait, s'il le souhaitait, s'entretenir avec le Commissaire Enquêteur en un local isolé.

A l'issue de l'enquête, il a été attesté par Monsieur le Maire de la présence continue du dossier, en consultation à la Mairie, par le certificat joint.

Des personnes sont venues, en Mairie, consulter le dossier sans porter d'observation. Le dossier sur le site dématérialisé a été consulté 5 fois.

Observations déposées :

- **Aucune contribution sur l'adresse électronique**
- **16 Contributions sur le registre papier dont :**
 - 12 Avis favorables.
 - 2 Avis défavorables.
 - 2 Avis réservés.

L'enquête a été close le **lundi 19 décembre 2022**, la mention correspondante a été portée sur le registre d'observation de l'enquête.

Avis des personnes publiques associées

Cdpenaf :

- Avis de compensation collective agricole.

En application des articles L. 112-1-3 et D. 112-1-18 et suivants du Code rural et de la pêche maritime, le projet de parc photovoltaïque au sol sur la commune de Douchy-Moncorbon a fait l'objet d'une étude préalable, présentant la proposition de compensation collective agricole. Celle-ci a été soumise à l'avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers {CDPENAF} le 29 mars 2022.

Pour ma part, j'observe que le projet a été étudié dans le respect chronologique du processus « Éviter, Réduire, Compenser » prévu par les textes.

Au vu de cette constatation et de l'avis de la CDPENAF, j'émetts un avis favorable sur l'étude préalable présentée, sur le montant de la compensation collective agricole et sur la nature des mesures proposées.

Avis de la chambre d'agriculture :

Au vu des éléments à notre disposition et dans la mesure où ce modèle de centrale photovoltaïque est cohérent avec une activité ovine dans un secteur avec un niveau pédologique faible et où historiquement il se pratiquait déjà l'élevage de moutons, nous émettons un avis favorable au projet.

Avis de la DGAC :

Toutefois, le projet étant situé à moins de 1,5 kilomètre de l'hélicoptère de Douchy «la Brûlerie », le demandeur contactera son propriétaire (ses coordonnées sont disponibles en préfecture) seul responsable de sa sécurité et de celle de ses invités afin de l'informer du projet et le cas échéant, d'envisager de manière concertée des moyens de réduction des risques et gérer l'éblouissement pour la phase d'atterrissage.

En conséquence, sous réserve du respect de cette condition, je n'ai pas d'objection à formuler à l'encontre de ce projet.

Avis de la DRAC :

Après examen du dossier d'aménagement, j'ai décidé que des mesures d'archéologie préventive seront mises en œuvre préalablement à la réalisation de ce projet. J'ai l'honneur de vous notifier l'arrêté n° 22/0241 du 5 avril 2022, portant prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive.

Avis de la DSAE :

Votre projet photovoltaïque sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon (45), ne présente pas une gêne avérée pour les armées.

Avis d'Enedis

Je vous confirme que nous prenons en compte pour l'instruction de ce permis de construire que ce projet ne nécessite pas de raccordement au réseau public d'électricité en soutirage, mais seulement destiné à de la production seule, comme indiqué dans le CERFA.

Avis du Maire :

Favorable.

Délibération du Conseil Municipal :

Donne mandat au Maire pour la signature d'une Autorisation d'Occupation Temporaire du domaine public pour le raccordement du projet photovoltaïque des Grues et Décision de lancement d'un appel à manifestation d'intérêt concurrent préalable.

Avis du SDIS :

AVIS FAVORABLE à la réalisation de ce projet sous réserve du respect des prescriptions énumérées dans le dossier d'enquête.

MRAe :

En application de l'article R.122-7 II du code de l'environnement et en l'absence d'avis de l'autorité environnementale émis dans le délai réglementaire, il convient de constater l'absence d'observation émise sur le dossier.

L'information relative à l'absence d'observation émise dans un délai réglementaire est à joindre au dossier d'enquête publique ou de la procédure équivalente de consultation du public.

Observations déposées

1. Monsieur Abel Martin Douchy:

Tout à fait d'accord avec le projet.

2. Monsieur Delanghe.

Je suis pour cette installation.

3. Monsieur Dominique Talvard :

Favorable au projet.

4. Madame et Monsieur Gati, 2 le bois des Barres à Douchy :

Au hameau des Bois aux Dames page 189.

Quel type de haie est prévu ?

Est-il possible de la mettre en continuité dans les hauteurs vers les bois aux barres ?

Implantation prévue sur un merlon ou pas ?

Impact sur les biens immobiliers (moins-value, car selon l'agence immobilière, pollution visuelle) ?

Durée de vie des panneaux et recyclage ?

Risque d'envol des panneaux si tempête violente ? (Ancrage des panneaux).

5. Monsieur Jean Piron :

Émet un avis favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques installés sur la commune de Douchy-Montcorbon.

6. Madame et Monsieur Vallet :

Emettent un avis favorable à l'installation de panneaux photovoltaïques sur la commune de Douchy-Montcorbon.

7. Monsieur Canault :

Propriétaire riverain situé au sud des parcelles de la famille Noue :

Cette installation s'insère bien dans le défi énergétique et environnemental qu'il faut mener avec un mélange de différentes productions d'énergie.

Elle respecte les contraintes techniques et administratives du moment.

Dans les documents, présents pas de données économiques sur le cout de revente du kW et du retour financier pour l'exploitant et les collectivités locales.

8. Philippe Simond, Côte :

Le projet lu en Mairie est différent de celui lu sur le site OX2 ou il est question de réorientation d'une activité industrielle d'élevage porcin vers une activité d'élevage ovin. Sur

le dossier Mairie, il s'agit d'une activité industrielle de centrale solaire en complément des porcs et volailles.

Quel apport financier pour l'exploitant « agricole » et pour la collectivité locale ?

Quel impact sur le prix du foncier de cette exploitation et par répercussion aux alentours ?

Merci au Préfet d'avoir revu à la baisse la surface du projet.

Nous émettons les plus grandes réserves sur ce type de projet, où l'économique ne nous est pas présenté et où la commune n'a déterminé aucune politique en la matière. L'opportunisme ne peut être un guide politique sans vision d'avenir.

9. Monsieur Rojan :

Le changement de destination de terres agricoles produisant de la nourriture en surfaces en produisant de l'électricité me dérange profondément, certes les différents accents mis en avant sur le fait de produire de l'électricité propre, de mettre moins d'intrants sont encourageants, mais l'enjeu actuel n'est pas produire plus, mais d'être sobre. Mais avis est qu'avant d'investir sur des terres agricoles, investissons les friches industrielles, toitures et autres espaces et reposons-nous la question de « comment diminuer notre consommation » Il est écrit que ce projet apportera une ressource financière à la commune, ressource importante, combien ? Et ce à la commune ou à la 3CBO ? Est-ce une taxe sur la production ou une taxe sur la nuisance ? Je suis contre cette installation, 100 hectares à GY, 100 hectares à St Maurice etc...

10. Madame Pascaline Toulouse, Cézy :

L'énergie à partir de panneaux photovoltaïques est une énergie propre qui ne nuit pas à l'environnement. C'est d'ailleurs conseillé dans le monde entier. Donc pour moi, c'est un avis favorable pour ce projet à Douchy-Montcorbon.

11. Monsieur Francis Goisard, Triguères :

Donne un avis favorable pour l'implantation des champs de panneaux photovoltaïques sur le site des grues à Douchy-Montcorbon.

12. Monsieur Joël Madoire, Courtempierre :

Je mets un avis favorable pour la création du parc agri voltaïque sur la commune de Douchy – Montcorbon.

Le parc protège la rivière et les moutons de la prairie.

13. Madame Lydia Loi, Courtempierre :

Je suis favorable à la création d'un parc agri voltaïque au Grues sur la commune de Douchy-Montcorbon. Avec le retour de moutons en plein air et bergerie, électricité propre.

14. Madame Michèle Madoire, Courtempierre :

Je mets un avis favorable pour la création du parc agri voltaïque sur la commune de Douchy-Montcorbon.

15. Monsieur Alain Combes, Préfontaines :

J'émet un avis favorable pour la création du parc agri voltaïque sur la commune de Douchy-Montcorbons aux « Grues ».

Ce parc permettra de protéger la source d'eau potable de la métairie des pesticides et les excès de nitrates dans l'eau.

16. Madame et Monsieur Bernard, Douchy :

Nous souhaitons aujourd'hui vous faire part de nos observations concernant le projet d'implantation d'une centrale photovoltaïques au lieu-dit les Grues, à Douchy, d'une part en tant que citoyens, d'autre part au titre d'exploitants agricoles, éleveurs de brebis allaitantes.

Tout d'abord, nous sommes inquiets concernant l'intégration d'une telle installation dans le paysage. En effet, la topographie de notre commune laisse penser que cette vaste étendue de panneaux sera visible à plusieurs kilomètres à la ronde. De plus, la hauteur des panneaux est telle qu'ils vont modifier la lecture du paysage par tous les usagers de la commune, quel que soit leur moyen de locomotion. Monsieur Noue a indiqué qu'une haie serait implantée le long de la route communale, haie qui impactera, elle aussi, le paysage. La réussite d'implantation d'une haie, du fait du changement climatique, nécessite la mise en place de l'irrigation pendant plusieurs printemps et étés, à minima. L'implantation de la haie, ainsi que sa réussite, nous semblent être indispensables sur la totalité du périmètre des panneaux afin de minimiser la pollution visuelle des riverains et limiter le risque d'éblouissement.

La défense incendie prévue est placée à proximité de la route communale. Or, nos bâtiments agricoles, situés au Sud-Ouest de la parcelle implantée, sont les plus proches de l'installation. Nous sommes inquiets quant à la facilité d'accès par les pompiers et la rapidité de mise en œuvre de leurs actions pour protéger notre exploitation en cas d'incendie. Nos animaux, logés dans les bâtiments et présents sur les parcelles mitoyennes seraient en danger immédiat en cas d'incendie. C'est une source d'inquiétude pour nous.

Concernant la mise en place d'une troupe ovine, étant donné notre statut d'éleveurs ovins, nous aimerions porter à votre connaissance plusieurs éléments d'analyse du projet prévu. Le point central de l'analyse des incohérences tient au fait que le projet a été calibré de telle sorte qu'il soit prouvé à l'administration que l'atelier ovin présent sous les panneaux sera rentable et que le revenu agricole reste central. En revanche, le projet ne semble pas abouti concernant les choix techniques et stratégiques en lien avec la production ovine : pas de race définie, pas de débouchés clairement identifiés, pas de stratégie de reproduction, pas de calibrage de la charge de travail (élément central en élevage).

Avant même de vous exposer les points d'analyse, cette thèse peut être réfutée et nous souhaitons alerter sur le fait que les exploitations agricoles support de telles installations photovoltaïques auront un revenu principal qui ne sera plus lié à une activité agricole, mais à une activité industrielle. Cela va à l'encontre des volontés politiques nationales et locales qui visent à maintenir une activité agricole comme principale.

La surface du projet est de 17 ha, apparemment destinés au pâturage par le troupeau mis en place. Nous nous interrogeons quant à la productivité d'une prairie sous panneaux photovoltaïques étant donné l'itinéraire technique potentiel (nos prairies sont conduites comme des cultures afin de garantir leur productivité, il ne s'agit pas uniquement de semer et faire pâturer les brebis), l'impact de la présence des panneaux sur l'accès à la lumière, la chaleur, la compétition entre espèces. La surface prévue pour le pâturage est, semble-t-il, inadéquat au regard du dimensionnement prévu pour la troupe. Pour vous donner un élément de comparaison, notre troupe de 200 brebis dispose d'une surface de 17.6 ha de prairie pour pâturer dans un système de pâturage tournant dynamique de mars à décembre. Nous exploitons également 35 ha de prairies de fauche avec une coupe par an. Le changement climatique que nous vivons impacte la quantité et la qualité de la production d'herbe pour nos brebis. Nous augmentons nos surfaces pour le pâturage et pour la fauche afin de garantir notre autonomie alimentaire. Ce projet ne semble pas intégrer cette dimension.

Monsieur Noue met en avant sa connaissance de l'élevage de volailles et de porcs, or il ne s'agit pas de systèmes comparables à l'élevage de petits ruminants. Il s'agit d'une filière non intégrée pour laquelle l'éleveur est au cœur des décisions qui conduisent à la mise en œuvre de son système de production.

Les éléments importants ainsi présentés peuvent remettre en question le projet tel qu'il nous est présenté à ce jour.

Aussi, dans l'état actuel des choses, nous sommes contre le projet proposé par Monsieur NOUE. Si le projet était amené à évoluer, nous serions prêts à contribuer à la réflexion mise en œuvre et à proposer des évolutions comme, par exemple, la valorisation du peu d'herbe produit sous les panneaux pour faire pâturer nos brebis.

Réponses du demandeur au Procès-Verbal des observations

Le procès-verbal des observations a été remis au demandeur le mercredi **21 décembre 2022**.
Le mémoire en réponse du demandeur a été reçu le mercredi **4 janvier 2023**.

Le type de haie sera défini en suivant les préconisations du Conservatoire Botanique de la région Centre qui pourra proposer et/ou valider. La plupart des essences classiques arbustives qu'on retrouve (en fonction de l'acidité et humidité des sols) sont : la Bourdaine, le Cornouiller sanguin, le Fusain d'Europe, le Néflier, le Houx, le Prunellier, le Sureau noir, la Viorne ...

Nous invitons les personnes concernées et intéressées par ce sujet à nous faire part de leurs contributions que nous pourrions soumettre au Conservatoire Botanique pour adopter de préférence les essences locales et éviter les invasives.

OX2 a fait réaliser une étude paysagère indépendante pour analyser les impacts paysagers du projet sur le paysage et définir les mesures adaptées pour les réduire. Cette étude inclut des photomontages simulant la présence du parc avec ses caractéristiques (hauteur et espacement des panneaux, locaux, voies, etc.). Le bois aux barres constitue un écran naturel qu'il n'a pas été jugé par l'expertise paysagère utile de renforcer par une haie.

Les merlons ne seront pas prévus pour l'implantation de la haie, sa hauteur sera suffisante pour constituer un brise-vue au regard des points de vue environnants.

S'il a parfois été évoqué un impact de parcs éoliens sur les biens immobiliers, aucun élément n'a identifié un tel phénomène concernant les parcs photovoltaïques. Considérant que les mesures d'insertion paysagère ont permis d'effacer la co visibilité du parc, aucune « pollution » visuelle ne sera attendue.

D'après les normes de conformité françaises et européennes, la durée de vie des panneaux est de 30 ans. Une maintenance est prévue pour assurer leur fonctionnement au long de la vie du parc. Également, l'article 11 de l'arrêté du 9 mai 2017 prévoit que « le producteur est tenu de récupérer les éléments de son installation (système photovoltaïque et éléments assurant la transmission et la transformation du courant électrique) lors du démantèlement et à les confier à un organisme spécialisé dans le recyclage de ces dispositifs. Le cas échéant, il acquitte les frais de recyclage demandés par cet organisme. »

Ce point est détaillé dans la description du projet dans le cadre de l'étude d'impact p. 136.

Risque d'envol des panneaux si tempête violente ? (Ancrage des panneaux).

Nous privilégions à ce stade la solution de pieux battus. Ces derniers, ainsi que leurs profondeurs d'ancrage sont dimensionnés spécifiquement pour le site d'installation, en prenant en compte les paramètres géotechniques du sol ainsi que les différentes contraintes météorologiques (pressions des vents, charges de neige), afin de garantir la sécurité de l'installation et de ses alentours lors d'évènements climatiques extrêmes.

Dans les documents, présents pas de données économiques sur le cout de revente du kW et du retour financier pour l'exploitant et les collectivités locales.

Concernant l'apport financier pour l'exploitant, ils sont convenus contractuellement et individuellement avec celui-ci et font l'objet d'une clause de confiance.

Concernant les collectivités locales, ils sont prévus comme suit :

Douchy-Montcorbon, 901€/an

EPCI, 39 789€/an.

Département, 39 145€/an

Frais gestion, 2 402€/an

A noter, cette répartition pourra évoluer. En effet, le ministère de l'économie a prévu la suppression de la CVAE ainsi qu'une évolution du taux d'IFER 2023 qui va augmenter.

OX2 a fait réaliser une étude paysagère indépendante pour analyser les impacts paysagers du projet sur le paysage et définir les mesures adaptées pour les réduire. Cette étude inclut des photomontages simulant la présence du parc avec ses caractéristiques (hauteur et espacement des panneaux, locaux, voies, etc.).

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret a été sollicité, a contribué et validé la disposition des infrastructures au regard du parc mais aussi de son contexte. Leur vigilance a permis de garantir la sécurité des biens et personnes grâce à leur connaissance des incendies et du contexte local.

Le Service Départemental d'Incendie et de Secours du Loiret a ainsi émis un avis favorable avec prescriptions le 13 juin 2022. Cet avis est consultable dans le dossier projet mis à disposition dans le cadre de l'enquête publique.

Mise en place d'une troupe ovine et choix techniques et stratégiques en lien avec la production ovine : pas de race définie, pas de débouchés clairement identifiés, pas de stratégie de reproduction, pas de calibrage de la charge de travail (élément central en élevage).

La loi introduit un dispositif de compensation collective agricole qui oblige les maîtres d'ouvrage à réaliser une étude préalable pour un projet de travaux, d'ouvrages ou d'aménagements susceptibles d'avoir des conséquences négatives importantes sur l'économie agricole. Cette étude a été réalisée par la Chambre d'Agriculture du Loiret, en tant qu'expert indépendant. Un expert technique de la coopérative Alysé a également analysé le site pour identifier la meilleure race et le chargement possible à l'hectare. Le porteur de projet s'est rapproché de la coopérative SICAREV pour les prix et le débouché filière. Le projet consiste dans la mise en place d'un atelier de 250 brebis de race Romane dès l'année 3. Cela représente 498 agneaux. Le modèle fonctionnera avec une bergerie à construire représentant un investissement de 188 000 €. En plus de pouvoir pâturer sur la superficie clôturée de la centrale (environ 23 ha), le porteur du projet agricole souhaite valoriser les prairies qu'il possède déjà, nous vous confirmons donc que la race, le débouché, la conduite du troupeau et le travail lié sont bien définis.

Revenu principal qui ne sera plus lié à une activité agricole, mais à une activité industrielle.

La Chambre d'agriculture, par son Etude Préalable Agricole, ainsi que la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) ont supervisé le dossier et se sont assurés que l'impact sur l'activité agricole restait faible et que celle-ci restait bien prépondérante sur l'espace occupé par le parc photovoltaïque ainsi qu'à l'échelle de l'exploitation. Il sera retenu notamment que :

- *Les panneaux ont été positionnés sur les secteurs à plus faibles potentiels afin de préserver les terres agricoles les plus productives pour des productions classiques.*
- *Le revenu principal sera bien lié à l'activité agricole, et non lié à une activité industrielle.*
- *L'étude économique globale réalisée montre que l'atelier ovin dégage une rentabilité permettant une pérennité économique à long terme.*

Surface prévue pour le pâturage inadéquat au regard du dimensionnement prévu pour la troupe !

Le propriétaire a la possibilité d'adapter l'assolement de son exploitation en fonction du besoin de son troupeau.

En effet, dans l'hypothèse où dans l'avenir la surface prévue pour le pâturage ne se révèle pas suffisante (pour des raisons climatiques par exemple), Mr Noue aura la possibilité de l'augmenter en transformant en prairie des terrains de l'exploitation actuellement en grandes cultures.

Compétence du propriétaire concernant l'élevage ovin !

Dans le cadre de l'Etude préalable sur l'économie agricole et mesures compensatoires et de l'élaboration du projet agricole, Mr Noue a été accompagné par un expert technique de la coopérative Alysé, et des conseillers de la chambre d'agriculture.

La surface du projet agrivoltaïque, les compétences et diverses expériences de Mr Noue ont été prises en compte pour définir le dimensionnement et le projet agricole dans sa globalité.

Si le projet était amené à évoluer, nous serions prêts à contribuer à la réflexion mise en œuvre et à proposer des évolutions comme, par exemple, la valorisation du peu d'herbe produit sous les panneaux pour faire pâturer nos brebis.

Le projet agricole a été présenté aux autorités compétentes et validé par celles-ci.

Mr Noue étant le porteur du projet agricole, il est prévu dès le départ que ce soit ses brebis qui pâturent le site. Nous invitons à prendre contact avec lui si vous souhaitez travailler en collaboration

Analyse des observations

16 Contributions ont été portées sur le registre papier dont :

- 12 Avis favorables.
- 2 Avis défavorables.
- 2 Avis réservés.

La procédure c'est déroulée dans un climat calme, sans difficulté particulière

Les avis défavorables concernent

- Investissent les friches industrielles, toitures et autres moyens.
- Contre la transformation d'espaces produisant de la nourriture en surfaces produisant de l'électricité.
- Cela va à l'encontre des volontés politiques nationales et locales qui visent à maintenir une activité agricole comme principale.
- Nous augmentons nos surfaces pour le pâturage et pour la fauche afin de garantir notre autonomie alimentaire. Ce projet ne semble pas intégrer cette dimension.
- Le peu d'herbes pour faire pâturer des brebis.

Les avis favorables

- Retour des moutons en plein air
- Diversification des sources d'énergie et le respect des contraintes techniques et administratives.
- protection contre les nitrates et les pesticides

Autres avis :

Synthèse des avis défavorables ou réservés :

- L'implantation de haie, voir de merlons, semble être indispensable sur la totalité du périmètre des panneaux afin de minimiser la pollution visuelle des riverains et limiter le risque d'éblouissement.
- Quel impact sur les biens.
- Durée de vie des panneaux et recyclage ?
- Risque d'envol des panneaux si tempête violente ? (Ancrage des panneaux).
- Le changement de destination de terres agricoles produisant de la nourriture en surfaces en produisant de l'électricité, l'enjeu actuel n'est pas produire plus, mais d'être sobre. Investissons les friches industrielles, toitures et autres espaces.
- Nous sommes inquiets quant à la facilité d'accès par les pompiers et la rapidité de mise en œuvre de leurs actions pour protéger notre exploitation en cas d'incendie. Nos animaux, logés dans les bâtiments et présents sur les parcelles mitoyennes seraient en danger immédiat en cas d'incendie.
- Le projet ne semble pas abouti concernant les choix techniques et stratégiques en lien avec la production ovine : pas de race définie, pas de débouchés clairement identifiés, pas de stratégie de reproduction, pas de calibrage de la charge de travail.
- La surface prévue pour le pâturage est, semble-t-il, inadéquat au regard du dimensionnement prévu pour la troupe.
- Si le projet était amené à évoluer, nous serions prêts à contribuer à la réflexion mise en œuvre et à proposer des évolutions comme, par exemple, la valorisation du peu d'herbe produit sous les panneaux pour faire pâturer nos brebis.

Les réponses du demandeur au procès-verbal des observations apportent des éléments concrets aux diverses interrogations.

Néanmoins, il est clair que l'aspect vallonné demande une plus grande attention à l'intégration paysagère, surtout depuis la ferme des Pierrons qui est située à moins de 200 mètres du projet, cela concerne aussi la défense incendie.

Il convient de souligner la proposition de ce voisin à discuter, éventuellement, sur des évolutions.

Au vu de l'analyse du dossier présenté, ont été rédigées dans un document séparé, les conclusions avec avis motivé concernant l'enquête publique relative à la demande de permis de construire un parc solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de DOUCHY-MONTCORBON.

Versions numériques et papiers remises en Préfecture du Loiret, 181 rue de Bourgogne, à Orléans le mardi 17 janvier 2023.

Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Badaire', with a large, sweeping underline that loops back to the left.

Michel BADAIRE

Annexe

des SCI le
agiste du
35 euros.

194032

S
RIEST

AL

ore Niepce
UBOURG,
icle 4 des
:736.025,
Gérance :
90 LISSES,
: : acquisi-
ploitation
liers, bâtis
is par elle
suffruit ou
en bail à
biens im-
meubles

194186

S
RIEST

AL

ore Niepce
à compter
statuts. La
era l'objet
ALP TRAN-
O LISSES,
: : acquisi-
ploitation
liers, bâtis
is par elle
suffruit ou
en bail à
biens im-
meubles

194187

ANTES, le

ANNONCES LEGALES ET ADMINISTRATIVES

ECLAIREUR DU GATINAIS 2 NOVEMBRE

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, il sera procédé, pour une durée de 32 jours, du vendredi 18 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Le commissaire enquêteur, nommé par le président du tribunal administratif d'Orléans est M. Michel BADAIRE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie de Douchy-Montcorbon (42, rue du Gâtinais 45220 DOUCHY-MONTCORBON) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 9h à 12h.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Douchy-Montcorbon.

Les personnes qui le désireraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Douchy-Montcorbon (siège de l'enquête : 42, rue du Gâtinais 45220 DOUCHY-MONTCORBON), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Douchy-Montcorbon les observations verbales du public :

- le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 2 décembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société OX2 FRANCE GREEN dont l'adresse est : 102 boulevard de Sébastopol - 75003 PARIS - courriel : anais.viret@ox2.com

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Douchy-Montcorbon et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

193979

Centre

voir, 6.000 €
06.61.87.39.37.

VENTE UTILI
VOIT. SOO

CAMIONNETT

VEND RENAULT
2000, tu
145.000 km, C
état, prix 3.500
ble. _ Tél.06.10

ACHATS 2 F

RECHERCHE TOI
TOS années 197
à restaurer ou en
que lots de piè
06.84.16.12.71.

ACHATS VÉH
DIVER



ACHÈTE CASH,
pes de cam
même infiltré,
4 x 4, camion-
voiture sans pe
briole, à p
2000, avec ou
état indifféren
place. _ SA
06.59.50.45
ren 89136

IMMOBI

IMMOBI
VENTE

MAISONS

MAISONS DE
CAMPAGNE

République 2 novembre

VT COL-
RECHAL

Préfecture du LOIRET

: insuffi-

194465

RAIS

ent ou
archan-
n poids

45400

ssociés

onnaire

VS

194333

octobre
suivan-tir de la
concer-
x biens
s activi-
tement

rtion de

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, il sera procédé, pour une durée de 32 jours, du vendredi 18 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Le commissaire enquêteur, nommé par le président du tribunal administratif d'Orléans est M. Michel BADAIRE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie de Douchy-Montcorbon (42, rue du Gâtinois 45220 DOUCHY-MONTCORBON) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 9h à 12h.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Douchy-Montcorbon.

Les personnes qui le désiraient pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Douchy-Montcorbon (siège de l'enquête : 42, rue du Gâtinois 45220 DOUCHY-MONTCORBON), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Douchy-Montcorbon les observations verbales du public :

- le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 2 décembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société OX2 FRANCE GREEN dont l'adresse est : 102 boulevard de Sébastopol - 75003 PARIS - courriel : anais.viret@ox2.com

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Douchy-Montcorbon et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

193978

anno

VÉP

ACHAT



ACHÈTE C
de camp
filtré, util
mion-mo
sans per
partir de
sans CT,
se dépla
06.59.5
ren 89136

EN

DE
E

X PE
av
d'expéri
che che
travaux
enduit,
peint, fi
quet, lin
valem
volet e
peinture
ment r

ANNONCES CLASSÉES

ÉCLAIREUR 23 novembre

ESL EN EN T CLURE DE MOIRE F ALLONN T MOIRE JUSTITIE.

195613

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, il sera procédé, pour une durée de 32 jours, du vendredi 18 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Le commissaire enquêteur, nommé par le président du tribunal administratif d'Orléans est M. Michel BADAIRE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie de Douchy-Montcorbon (42, rue du Gâtinois 45220 DOUCHY-MONTCORBON) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 9h à 12h.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Douchy-Montcorbon.

MISE A PRIX

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Douchy-Montcorbon (siège de l'enquête : 42, rue du Gâtinois 45220 DOUCHY-MONTCORBON), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Le cahier des charges est disponible au Greffe du Juge de MONTARGIS c VISCARDI LEITAC

Les enchères doivent être déposées au Bureau de la Mairie de Douchy-Montcorbon

Consignation possible à l'ordre de 3.000 €.

Visites : SCP ROC SOEUR, huissiers

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Douchy-Montcorbon les observations verbales du public :

- le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 2 décembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société OX2 FRANCE GREEN dont l'adresse est : 102 boulevard de Sébastopol - 75003 PARIS - courriel : anais.viret@ox2.com

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Douchy-Montcorbon et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

193981



Vot
pour vos

04 73 17 31 72
www.c

VENTES AUX ENCHÈRES DES COMMISSAIRES PRISEURS

PRESIDENT : L'ADDITION, Société Civile au capital de 500 000 euros, immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 430 205 095, dont le siège est à Paris, 102 boulevard de Sébastopol, 75003 Paris.

E LIC

République 23 novembre

ET ADMINISTRATIVES

Préfète du Loiret

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Il est porté à la connaissance du public, qu'en application de l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2022, il sera procédé, pour une durée de 32 jours, du vendredi 18 novembre 2022 au lundi 19 décembre 2022 inclus, sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon à une enquête publique relative à la demande de permis de construire d'une centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Le commissaire enquêteur, nommé par le président du tribunal administratif d'Orléans est M. Michel BADAIRE.

Pendant la durée de l'enquête, le dossier d'enquête, comprenant notamment une étude d'impact, sera tenu à la disposition du public en mairie de Douchy-Montcorbon (42, rue du Gâtinois 45220 DOUCHY-MONTCORBON) où chacun pourra en prendre connaissance et consigner ses observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet aux jours et heures d'ouverture suivants :

- du mardi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30,
- le samedi de 9h à 12h.

Le dossier est également consultable pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique mis à la disposition du public en mairie de Douchy-Montcorbon.

Les personnes qui le désirent pourront, au cours de cette période, soit consigner leurs observations sur le registre d'enquête ouvert à cet effet, soit les adresser par écrit au commissaire enquêteur, en mairie de Douchy-Montcorbon (siège de l'enquête : 42, rue du Gâtinois 45220 DOUCHY-MONTCORBON), où elles seront annexées au registre d'enquête. Elles pourront également formuler leurs observations à l'adresse électronique suivante : pref-enquetes-publiques@loiret.gouv.fr en précisant l'objet de l'enquête : centrale solaire photovoltaïque au sol sur le territoire de la commune de Douchy-Montcorbon.

Le commissaire enquêteur recevra en personne à la mairie de Douchy-Montcorbon les observations verbales du public :

- le vendredi 18 novembre 2022 de 9h à 12h,
- le vendredi 2 décembre 2022 de 14h30 à 17h30,
- le lundi 19 décembre 2022 de 14h30 à 17h30.

Le présent avis et le dossier d'enquête publique seront mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat dans le Loiret : www.loiret.gouv.fr

Les informations relatives au projet considéré peuvent être obtenues auprès de la société OX2 FRANCE GREEN dont l'adresse est : 102 boulevard de Sébastopol - 75003 PARIS - courriel : anais.viret@ox2.com

A l'issue de l'enquête et pendant le délai d'un an, il pourra être pris connaissance du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur à la mairie de Douchy-Montcorbon et à la préfecture du Loiret (direction de la citoyenneté et de la légalité, bureau du contrôle de légalité et du conseil juridique).

Au terme de la procédure réglementaire, la décision relative à la demande de permis de construire sera prise par la Préfète du Loiret.

M. François BONNEAU - Président
DPECS

nt pour chacune des trois dernières
exécutés au cours des cinq dernières

193980

VENTE
Maître
CHA
Avocat
din 4
VENTE
Au plus
LE JE
À l'au
Judiciai
Aux req
D'EPAR
venant a
VOYANC
venue at
VOYANC
PV de l'A
16 nove
2007, SA
374 039
sous le r
d'Escure
gences d
qualité a
DONY, A
SCP CHA

Enquête publique unique relative à la demande de permis de construire d'une centrale photovoltaïque au sol.
Décision du Président du Tribunal Administratif d'Orléans n°E22000123/45 en date du 6 octobre 2022
Rapport du commissaire enquêteur